

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

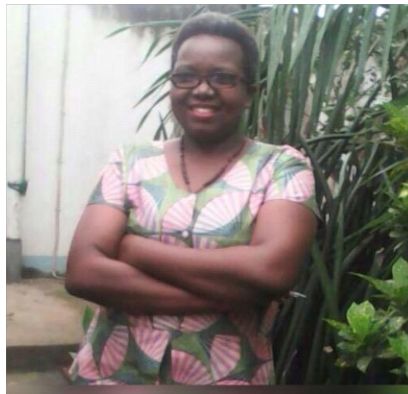
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°430 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 08 au 14 juillet 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 14 juillet 2024, au moins 697 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE ECONOMIQUE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	4
I.2. GOUVERNANCE.....	4
I.3. JUSTICE.....	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	5
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	5
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	6
II.1. DROIT A LA VIE.....	7
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	7
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	8
II.3.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....	8
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	8
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	9
III.1. DROIT AU LOGEMENT.....	9
IV. DROITS CATEGORIELS.....	10
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	10
V. CONCLUSION.....	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique, judiciaire, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes tuées dont 2 retrouvées cadavres, 2 victimes de VBGs, 1 personne enlevée et/ou portée disparue, et 30 personnes victimes d'arrestation arbitraire.

Parmi les victimes figurent un membre du parti UPRONA tué, 2 mineurs arrêtés arbitrairement et un enfant victime de violences physiques.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Caravane « Inkebuzo » du Président de la République du Burundi

En date du 9 juillet 2024, le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a débuté une « Caravane Inkebuzo » en Communes Mugina et Rugombo, Province Cibitoke où il s'est joint aux élèves en vacances et à la population dans des travaux de traçage des courbes de niveau. Dans la commune Mugina, le président a visité un Centre naisseur cunicole de Muyange en cours de construction ayant la capacité de production de 48.000 lapereaux par an, appartenant à 5 jeunes éleveurs ressortissants des provinces Cibitoke, Gitega, Mwaro, Karuzi et de la Mairie de Bujumbura.

Après Cibitoke, il a poursuivi cette activité en province Bubanza précisément en commune Gihanga et il a visité la Société « BMC » spécialisée dans la fabrication des craies et appartenant à 5 jeunes entrepreneurs. Cette entreprise a une capacité de production par jour de 6 cartons de craies contenant chacun 20 boîtes de craies ayant chacune 120 craies. Le président de la République a continué ses visites dans d'autres provinces du pays pour s'enquérir de l'état d'avancement des projets qui sont exécutés par les jeunes. Signalons que ce périple organisé au moment où des membres du gouvernement étaient en congé gouvernemental et dans son message, le Président Ndayishimiye exhortait les élèves à capitaliser la paix chèrement acquise au Burundi pour commencer à préparer leur avenir dans le Burundi émergent de 2040 en initiant de petits projets générateurs de revenus pour assurer leur indépendance financière. Il invitait aussi la population rencontrée à bien travailler pour que chaque poche ait de l'argent et lançait un appel pour la protection de l'environnement recommandant à l'administration de s'impliquer davantage dans la sensibilisation pour le traçage des courbes de niveau sur toutes les collines.

I.2. GOUVERNANCE

Détournement de l'assistance humanitaire en commune Nyanza-lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 juillet 2024 indique qu'en date du 26 juin 2024 dans la zone Kabonga, commune Nyanza-Lac province Makamba, la Croix Rouge a distribué de l'assistance humanitaire à 120 vulnérables de cette zone.

Selon des témoins oculaires, chaque bénéficiaire recevrait 230 000fbu ainsi que des ustensiles de cuisine composés de 3 casseroles, 6 assiettes, 20 cuillères à soupe et 2 sceaux à eau.

Vandrome Niyonkuru, Shukuru Nyandwi, Kiraranganya, Tabu Zoya et Yotamues, responsables collinaires exigeaient à chaque vulnérable de donner 100 000 fbu, 1 casserole, 3 assiettes, 10 cuillères à soupe et 1 sceau à eau. Marie Goreth Manirankunda, administrateur communal de Nyanza-lac a été informé de ce cas mais n'a pas réagi.

1.3. JUSTICE

Procès de flagrance en commune et province Rumonge

En date du 11 juillet 2024, vers 16 heures, au TGI Rumonge, il y a eu un procès de flagrance pour les 4 personnes accusées d'assassinat d'Ajei Icishahayo, âgé de 15 ans et avoir blessé sa mère¹, Imelde Habonimana, tous de la colline Gashasha, commune et province Rumonge.

Selon des sources sur place, les présumés auteurs sont Adolphe Kwizerimana, âgé de 20 ans, Janvier Ndereyimana, âgé de 24 ans, Fulgence Iradukunda, âgé de 27 ans et Samuel Nzoyihaya, âgé de 17 ans, tous membres de la ligue des jeunes Imbonerakure. Les présumés auteurs étaient assistés par un avocat et le mineur également était assisté par un avocat. La défense a plaidé non coupable et a demandé du temps pour apporter des témoins à décharge et l'audience a été reportée.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 8 juillet 2024, le matin, sur la 2^{ème} transversale sur la colline Munyika I, commune Rugombo, province Cibitoke, un corps sans vie en décomposition d'une personne non identifiée, âgée de 30 ans a été retrouvé. D'après une source administrative rencontrée sur place, ce sont les cultivateurs qui se rendaient dans les champs très tôt le matin au bord de la rivière Rusizi qui ont vu en premier lieu ce corps sans vie. Certains habitants contactés sur place font savoir que le corps sans vie a été découvert dans un lieu d'intenses circulations ce qui laisse entendre que le défunt aurait été tué ailleurs et emmené à cet endroit. D'après la même source, des patrouilles y sont régulièrement effectuées par les Imbonerakure. L'ensemble des habitants qui se sont exprimés exigent des enquêtes très fouillées pour connaître les mobiles et les auteurs de ce crime.

Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo confirme les faits et demande à ses sujets de collaborer convenablement avec la justice et la police afin de faire aboutir les enquêtes dans les plus brefs délais. Le corps sans vie de la victime a été conduit par la police à la morgue de l'hôpital Cibitoke.

Un corps sans vie retrouvé en commune Butezi, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 juillet 2024 indique qu'en date du 3 juillet 2024, dans la rivière Ruvubu, commune Butezi, province Ruyigi, un corps sans vie de Jean Berchmans Nzikoruriho, natif de la sous-colline Kireka, colline Gashurushuru, gardien du parc de Ruvubu, a été retrouvé.

Selon des sources locales, ce corps a été découvert vers 15 heures présentant des blessures montrant que la victime a été tuée à coups de machettes. La victime avait dit à son épouse qu'il se rendait à Karusi à la rencontre d'un de ses amis qui lui avait promis des semences d'oignons. Sa femme a alerté les autorités administratives qui se sont vite lancées à la recherche. Les auteurs ainsi que les mobiles du crime restent inconnus.

¹<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-itaka-nijambo-n429/>

I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne tuée en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 11 juillet 2024, sur la rivière Rusizi, commune Rugombo, province Cibitoke, transfrontalière avec la RDC du côté de la colline Mparambo II, commune Rugombo province Cibitoke, Richard Dusabe, trafiquant de l'or noir a été tué et noyé par Mathias Ndinzemenshi, âgé de 25 ans, son passeur. Le présumé auteur a été appréhendé par la police et conduit au commissariat de Cibitoke. Selon une source locale, ce trafiquant clandestin se rendait au Congo pour s'approvisionner en or noir. La même source fait savoir que le défunt a été noyé en pleine rivière après avoir été dépouillé de tous ses biens y compris une somme d'argent en sa possession. La famille du défunt a failli se faire justice n'eut été l'intervention de la police qui est venue à temps. Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo confirme les faits, conseille à ses administrés d'attendre les enquêtes de la police et le verdict de la justice et exhorte à la population de mettre fin aux intenses mouvements de ces derniers temps vers la RDC à la recherche du carburant suite aux nombreux incidents sur la rivière Rusizi.

Une embuscade sur la RN12 en commune Buhiga, province Karuzi

En date des 8 et 9 juillet 2024, vers 4 heures du matin, sur la RN 12 au niveau de la colline Mwoya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, un groupe de gens non identifiés composé de 4 personnes, armés de couteaux, ont commis des arrestations et des vols.

Selon des témoins, Ngendakumana, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 47 ans, chauffeur d'un camion, originaire de la colline Nzibarina, frontalier de la colline Mwoya quand il allait prendre son véhicule pour commencer ses travaux de fourniture des matériaux de construction, est tombé dans une embuscade de ces quatre malfaiteurs et lui ont battu et volé une somme de 600.000 fbu qu'il avait reçu la veille comme versement du véhicule.

La victime a été trouvée dans le caniveau par les passants vers 6 heures et l'ont conduite à l'hôpital de Buhiga où elle a été alitée. Le lendemain, vers 21 heures, Niyonkuru, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 33 ans, de la colline Mwoya, mécanicien de vélos, lui aussi est tombé dans cette embuscade de ces quatre malfaiteurs non encore identifiés au même endroit, toujours armés de couteaux et lui ont volé 280.000 fbu ainsi que deux téléphones Android et un petit téléphone.

Il n'a pas été battu car il a vite donné son sac mais ils lui ont demandé s'il a reconnu l'un d'eux et ils lui ont intimé l'ordre de rebrousser le chemin.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA VIE

Un membre du parti UPRONA tué en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 12 juillet 2024, à la position des policiers de la zone Kiyonza, commune Bugabira, province Kirundo, un corps sans vie de Ntibatinya, âgé de 31 ans, cultivateur, membre de l'UPRONA, a été retrouvé mort suspendu sur une charpente de la salle de 4 mètres de hauteur par le chef de colline et les membres de sa famille après avoir été contacté par les policiers qui avaient arrêté la victime.

Selon des témoins à Kiyonza, la veille de l'incident, Ntibatinya est allé acheter de la cigarette dans un kiosque et il a allumé sa cigarette à l'intérieur où il y avait des policiers en train d'étancher la soif et ces derniers l'ont accusé de fumer en public.

Des querelles ont commencé entre ces policiers et la victime. Cette dernière a été incarcérée dans un cachot de la zone Kiyonza puis l'ont conduite dans une salle se trouvant à leur poste. La famille a refusé de prendre le corps sans vie jusqu'à l'arrivée du commissaire provincial qui a ordonné de l'emmenner soit à la morgue ou au cimetière pour enterrement. Des bagarres ont repris et la famille réclamait que des examens soient faits pour prouver la cause de cette mort. La décision prise a été de conduire la dépouille à la morgue de la localité en attendant les examens pour savoir la cause de la mort. Deux personnes sont arrêtées par le commissaire provincial notamment un policier nommé Bukuru et un prisonnier nommé Kagabo.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 juillet 2024 indique qu'en date du 4 juillet 2024, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, vers 20 heures, Fabrice Burakeye, Abbé de la paroisse Giharo, diocèse Rutana, a violé L.N, âgée de 17 ans, travailleuse domestique chez Alexis Nduwayo, enseignant au Lycée Communal Saint Joseph de la colline Giharo.

Selon des témoins oculaires, vers 20 heures en rentrant à la maison, Alexis et sa femme ont trouvé leur maison fermée, chose inhabituelle alors qu'il était encore tôt, ils ont toqué. La domestique (victime) a entendu que ses chefs du ménage arrivent et elle a ouvert doucement sa chambre et a fait sortir l'Abbé Fabrice par la porte de derrière.

Alexis a demandé à la victime pourquoi elle avait fermé la porte très tôt et les voisins sont venus voir ce qui se passait dans la maison d'Alexis, et ils ont constaté que la victime avait été violée.

Sur manœuvre de l'abbé tentant d'étouffer l'affaire, Alexis Baragomwa, représentant du parti CNDD-FDD sur la colline Giharo est arrivé sur le lieu, et il a appelé la police de la zone Giharo en vue d'arrêter ce professeur Alexis Nduwayo pour des enquêtes approfondies. Vers 21 heures, le professeur a été acheminé au cachot de la commune Giharo précisément à Rubaho. Un peu en arrière, charchant à se protéger, l'abbé a appelé dans la même nuit, Ernest, représentant des jeunes Imbonerakure de la zone Giharo. En commun - accord avec Ernest et Alexis Baragomwa, l'abbé a été caché.

Des informations en rapport avec ce viol se sont propagées dans toute la zone, à la commune et jusqu'au niveau du diocèse Rutana. Sous l'ordre de l'archidiocèse Gitega, Bonaventure, l'abbé Fabrice a été arrêté au matin du 5 juillet 2024 et a été conduit au cachot du commissariat de la province Rutana pour des enquêtes.

Une femme battue en commune et province Kayanza

En date du 10 juillet 2024, sur la colline Rwintare, commune et province Kayanza, Angeline Butoyi, âgée de 27 ans, a été battue nue par son mari Mathias Mbarushakubaho, âgé de 31 ans, tous cultivateurs. Selon la victime, son mari a l'habitude de la battre pendant la nuit pour avoir refusé d'honorer son devoir conjugal. Elle a pris la décision de quitter son lit conjugal pour se coucher dans une autre chambre avec leurs deux enfants.

Cette nuit-là, l'homme est rentré, vers 22 heures et a défoncé la porte où se trouver sa femme et a versé de l'eau froide sur sa femme. Personne n'a porté secours. Le matin, la femme a pris ses affaires et ses deux enfants et a retourné chez ses parents.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

Une personne enlevée en commune et province Ngozi

En date du 10 juillet 2024, vers 19 heures, au cabaret chez Prosper, au chef-lieu de la commune et province Ngozi, Prosper Nsabimana a été arrêté par des Imbonerakure dont Jonas connu sous le sobriquet de Cokumpa, responsable des Imbonerakure sur la colline Muremera, et embarqué dans un véhicule double cabine aux vitres teintées identifié comme appartenant à Jean Bosco Ndayishimiye, responsable des jeunes Imbonerakure dans la nouvelle province de Butanyerera.

Selon des témoins oculaires, un homme est venu prendre une bière au cabaret chez Prosper et a demandé à la servante, qui est la fille de la victime de lui donner le numéro de téléphone de son patron. La fille a refusé mais cet homme l'a reçu d'un autre client puis il a appelé Prosper Nsabimana en lui disant qu'il a une vache à vendre à moins cher.

La fille qui est venue demander le motif de l'enlèvement de son père et le règlement de la facture a été tabassée. La famille a suivi le véhicule pour voir si Prosper est amené au cachot de la police judiciaire, mais en vain. La famille dit ne pas connaître jusqu'à le motif de cet enlèvement et s'inquiète quant à la sécurité du leur.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Trente personnes arrêtées en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 juillet 2024 indique qu'en date du 3 juillet 2024, vers 5 heures, la police du commissariat communal de Rumonge a fait une fouille perquisition dans le quartier de Birimba et 30 personnes dont 2 mineurs ont été arrêtées et conduites au cachot du commissariat de police à Rumonge.

Selon des sources sur place, les uns ont été accusés d'être parmi les groupes qui volaient et blessaient les passants et les autres de n'avoir pas des cartes d'identité.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

III.1. DROIT AU LOGEMENT

Une maison d'une veuve détruite en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 8 juillet 2024, dans la troisième cellule du quartier Nyabagere, zone Gihosha, commune Ntakangwa, Bujumbura mairie, la maison d'Euphrasie Bucumi, veuve, a été détruite par les juges du tribunal de résidence avec l'autorisation de son président.

Selon un témoin oculaire, Euphrasie Bucumi affirme n'avoir jamais comparu devant les juges et a été informée de la perte de son procès de manière abrupte. Des ustensiles de cuisine, des vêtements, des chaises, des matelas et des moustiquaires ont été éparpillés à même la rue.

Selon la victime, les juges du tribunal de résidence de Gihosha se sont rendus chez elle sans prévenir et ils ont démolé sa maison en disant que c'était sur ordre du tribunal de grandes instances. La victime n'était pas chez elle. Ces juges étaient accompagnés par Didace Nibizi, chef du quartier Gihosha.

Selon toujours la victime, les juges ont jeté ses effets dehors, puis ont enlevé la toiture de sa maison et sont partis avec les tôles.

La victime précise également que deux policiers ont frappés et menottés son cadet lorsque ce dernier essayait de demander où se trouvait sa mère jusqu'à ce qu'ils terminent la destruction de la maison. Une somme de 520 000 fbu qui se trouvaient sous le matelas s'est perdue lorsque ses affaires ont été sorties de la maison.

La victime ne cache pas son incompréhension disant qu'elle ne comprend pas comment une personne qui n'a jamais comparu devant la justice peut perdre un procès car le jour où elle a été convoqué, le président du tribunal de grandes instances l'a dit qu'elle avait perdu le procès et affirme que le tribunal l'avait envoyé des documents à signer, mais elle avait refusé de signer des papiers dont elle ne connaissait pas le contenu.

Selon la victime, les titres fonciers de sa parcelle ont été falsifiés par le nouveau curé de la paroisse Kamenge il y a deux ans car les documents de sa parcelle sont conservés à paroisse. La parcelle concernée avait été achetée en 2003 par Véronique Barakamfitiye, la mère d'Euphrasie, qui est décédée en 2006 après avoir construit sa maison avec l'aide d'un prêtre missionnaire nommé Thomas.

Interrogé sur l'affaire par des journalistes, le président du tribunal de résidence a répondu qu'il n'avait pas grand-chose à dire à ce propos puisqu'ils avaient exécuté les ordres émanant du tribunal de grandes instances.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un mineur brûlé en commune et province Bururi

En date du 8 juillet 2024, au quartier Kigwati, commune et province Bururi, Tony Irishura, âgé de 7 ans a été brûlé et battu à l'aide d'un bâtonnet policier par sa propre mère Vestiane Nyandwi, membre du parti CNDD-FDD. Selon des membres de la famille, les voisins ont alertés au moment de l'incident pour dénoncer les brûlures lui infligées par sa mère célibataire au niveau de son dos.

Devant l'OPJ Ndayikengurukiye Jean Bosco, cet enfant a précisé qu'il a été brûlé accusé par sa mère d'avoir volé la nourriture (les haricots). Vestiane Nyandwi a été arrêtée et conduite au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.